

Comment fonctionne la Convention ?

La Convention encourage les pays à intervenir dans les domaines suivants :

- **La conservation** des écosystèmes et des habitats naturels et la protection et la restauration de populations de diverses espèces à l'intérieur et à l'extérieur de leur habitat naturel ;
- **L'utilisation durable** des ressources biologiques ;
- **L'identification et la surveillance** de la diversité biologique ;
- **L'échange d'information** pertinente en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ;
- **La coopération technique et scientifique** en vue d'atteindre les objectifs de la Convention ;
- **Les mesures d'incitation** à une conservation rationnelle sur le plan économique et social et à une utilisation durable de la diversité biologique ;
- **La recherche et la formation** sur l'identification, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- **Les études d'impact** de projets risquant de produire des effets nocifs importants pour la diversité biologique ;
- **L'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation**;
- **Le transfert technologique** entre les Parties à la Convention afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- **Le maniement de la biotechnologie** pour assurer le transfert, la manipulation et l'utilisation, en toute sécurité, des organismes génétiquement modifiés ;
- **La préparation de rapports nationaux** soumis à la Conférence des Parties sur l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Que fait le Secrétariat ?

La Convention sur la diversité biologique a aussi créé un Secrétariat pour assister la Conférence des Parties dans son travail et pour exécuter les tâches administratives au quotidien. À sa première réunion, la Conférence a confié au Programme des Nations Unies pour l'environnement la responsabilité du Secrétariat de la Convention tout en assurant son autonomie dans l'exercice des fonctions qui lui reviennent au titre de la Convention.

Situé à Montréal, le Secrétariat a pour fonction principale d'assurer la planification et le service des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, y compris la préparation de documents spécialisés et autres. Il doit aussi aider à la mise en œuvre du programme de travail et coordonner les activités entre les Parties et les autres organisations internationales. Un aspect important du travail du Secrétariat consiste à bâtir des liens avec d'autres Conventions et institutions environnementales afin d'échanger avec elles de l'information et d'élaborer des programmes en collaboration. Dans cette perspective, des mémoires de coopération et des ententes de principe ont été conclus, entre autres, avec les institutions suivantes :

- La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi appelée la Convention sur les milieux humides (Ramsar)
- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, aussi appelée la Convention sur les espèces migratrices (CMS)
- La Convention pour combattre la désertification (CCD)
- La Convention pour la protection et le développement de l'environnement marin de la grande région de la Caraïbe (Convention de Carthagène)
- La Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS)
- La Commission océanographique intergouvernementale (IOC)
- La Banque mondiale
- L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO)
- La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
- Le Conseil de l'Europe
- L'Union mondiale pour la nature - IUCN
- Le Secrétariat de DIVERSITAS
- Le Centre mondial de surveillance de la conservation (WCMC)
- Le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR)
- L'Institut international de l'océan (IOI)
- La Fondation pour le droit environnemental international et le développement (FIELD)
- ICI Environment Inc.
- Genetic Resources Communication Systems Inc.

Vous voulez en savoir plus ?

Alors communiquez avec le Secrétariat par lettre, téléphone, télécopieur ou courriel. Ou visitez le site Web de la Convention sur la diversité biologique sur Internet. Vous y trouverez beaucoup d'informations sur la diversité biologique et des sujets connexes. Le site Web est mis à jour par le Centre d'échange du Secrétariat, qui diffuse et facilite l'échange d'informations grâce à divers moyens de communication.

Le Secrétariat produit également des lettres d'information, des brochures et des communiqués de presse.

Joignez-vous à nous et participez à la campagne mondiale pour conserver la diversité biologique.

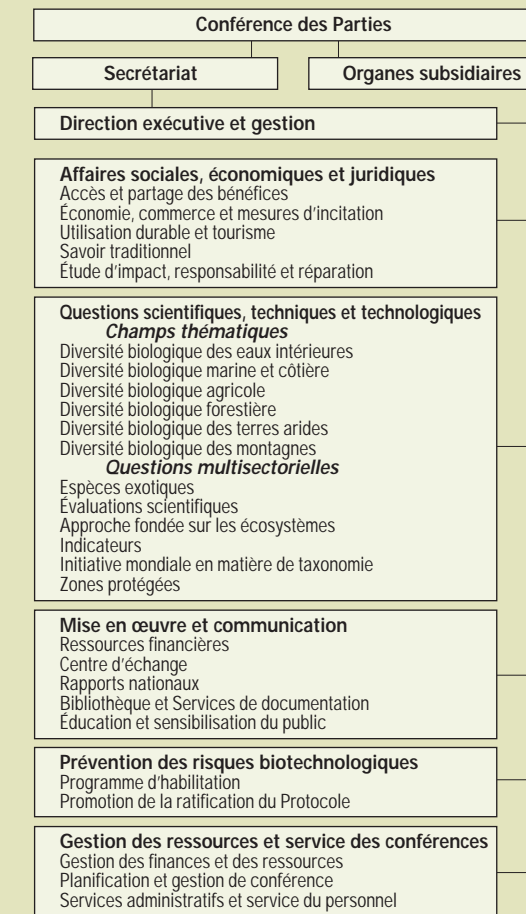
Nous vous fournissons :

- Les lettres d'information et les rapports de la Convention
- Des documents scientifiques
- Des réponses à vos questions scientifiques et techniques
- Les adresses des correspondants nationaux

Imprimer sur papier recyclé ♻

© Photographs UNEP and CGIAR.

Organigramme du SCBD



Communiquez par lettre, téléphone, télécopieur, courriel, ou venez nous voir :

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

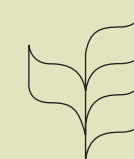
393, St-Jacques, Bureau 300,
Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9

Téléphone : 1 (514) 288 2220
Télécopieur : 1 (514) 288 6588

courriel : secretariat@biodiv.org
site Web : <http://www.biodiv.org>

Assurer la pérennité de la vie sur Terre

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique



CDB



PNUE





La diversité biologique, c'est important

La diversité biologique est une ressource aussi immense que sous-évaluée. Elle comprend toutes les formes de vie, du plus petit microbe à l'animal le plus imposant, et tous les écosystèmes dans lesquels ils évoluent. Elle fournit à l'humanité une abondance de produits et services, des aliments, de l'énergie et des matériaux, mais aussi les gènes qui protègent nos récoltes et nous aident à vaincre la maladie. Elle constitue la base des processus naturels qui contribuent à contrôler l'érosion du sol, à purifier l'eau et à recycler le carbone et les nutriments.

Les scientifiques estiment qu'il existe aujourd'hui au moins 15 millions d'espèces vivantes. Il en disparaît chaque jour une centaine. La plupart d'entre elles disparaissent avant même qu'on les connaisse vraiment, puisque seulement environ 1,75 million d'espèces ont été identifiées à ce jour. Ces pertes affectent l'humanité – et pas seulement parce qu'un monde où il n'y aurait plus ni ours polaires, ni tigres, ni rhinocéros s'en trouverait appauvri. À mesure que le patrimoine biologique mondial s'amenuise, la capacité de développer des nouveaux produits utiles diminue. Seule une infime proportion d'espèces végétales et animales a été étudiée par rapport à leur utilité pour l'humanité. On estime que, sur quelque 265 000 espèces de plantes, environ 5 000 à peine ont été cultivées un jour ou l'autre pour leur valeur alimentaire. Et même l'espèce la plus insignifiante peut jouer un rôle capital au sein de l'écosystème auquel elle appartient. Nous n'avons aucune idée de ce que nous laissons disparaître de la sorte. La richesse naturelle de la planète ne tient pas seulement aux espèces, mais aussi au code génétique qui confère à chaque être vivant les traits qui lui permettront de survivre et d'évoluer. Ces gènes peuvent être utilisés pour mettre au point des médicaments et améliorer certaines variétés d'aliments. Comme la moitié des médicaments proviennent des plantes, il pourrait y avoir un nombre incalculable de traitements à découvrir. L'approvisionnement alimentaire mondial repose sur une infime partie du stock génétique, l'équivalent d'une tête d'épingle. En quête de hauts rendements,

les scientifiques ont réduit la base génétique des plantes cultivées, quitte souvent à sacrifier du même coup leur résistance aux parasites et aux maladies. Les gènes provenant d'espèces sauvages apparentées peuvent nous permettre de récupérer cette capacité de résistance, à condition toutefois de disposer d'une banque génétique assez diversifiée.

La diversité biologique est donc un atout mondial et une ressource qui n'a pas de prix – pour nous tous et pour les générations à venir. Néanmoins, la menace qui pèse sur le fonds génétique, sur les espèces et les écosystèmes est plus grave que jamais. Les activités humaines ont entraîné une dégradation des écosystèmes et les espèces disparaissent à un rythme alarmant ou voient leur population réduite à des niveaux non viables. La perte de la diversité biologique ébranle les fondations mêmes de la vie sur terre et représente une tragédie d'envergure planétaire.



La Convention a pour objectifs :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable des ressources biologiques ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.



Pourquoi une convention sur la diversité biologique?

On sait depuis des décennies que les activités humaines peuvent affecter la répartition et l'abondance des espèces, des systèmes écologiques et de la diversité génétique, et compromettre ainsi la base de la vie partout sur la planète. Les années 1970 et 1980 ont vu surgir de nombreuses initiatives visant à contenir la perte de certaines espèces et la destruction des habitats et des écosystèmes. Cependant, il a fallu peu à peu reconnaître qu'on ne pourrait sauver le précieux réservoir de la diversité biologique qu'au prix d'un effort international de coopération et de financement, appuyé par l'adoption d'un instrument juridique international adapté et légalement contraignant. Il est devenu clair que ce nouvel instrument, au lieu d'intégrer les Conventions de conservation déjà existantes, devrait plutôt mettre en place de nouveaux mécanismes et de nouveaux plans d'action, afin de prendre en considération les aspects qui ne sont pas couverts par les ententes existantes et d'englober tous les domaines de la conservation. Enfin, cet instrument devrait fournir aux pays du Sud, riches en matériel génétique, et aux pays du Nord, riches en technologie, un cadre qui leur permette de travailler de concert à préserver le patrimoine commun de l'humanité.

Ce consensus a donné naissance à la Convention sur la diversité biologique, ouverte à la signature depuis le Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro en juin 1992. Même si les années précédentes avaient vu se multiplier les traités sur la conservation d'espèces particulières ou de certains types d'écosystèmes, cette Convention est la première entente mondiale à couvrir tous les aspects de la diversité biologique : ressources génétiques, espèces et écosystèmes. Elle est aussi la première à reconnaître que la conservation de la diversité biologique est «une préoccupation commune à l'humanité» et fait partie intégrante du développement durable. Pour atteindre ses objectifs, la Convention incite à un renouveau de la coopération entre les pays, dans l'esprit de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Elle encourage, en particulier, la coopération scientifique et technique, le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et la diffusion des technologies respectueuses de l'environnement.



Qu'est-ce que la Convention?

La Convention sur la diversité biologique est une entente d'une portée considérable qui a maintenant été ratifiée par 176 pays et par la Communauté européenne. Cette participation presque universelle des gouvernements ainsi que son mandat très étendu et l'accès dont elle dispose à des ressources financières, scientifiques et techniques ont permis à la Convention d'entreprendre de transformer l'approche de la communauté internationale à l'égard de la diversité biologique.

La Conférence des Parties (COP) est l'instance décisionnelle de la Convention. Elle se réunit à intervalles réguliers pour faire le point sur la mise en œuvre de la Convention et pour administrer les programmes de travail destinés à réaliser ses objectifs. La Conférence examine aussi des rapports sur les mesures prises par les Parties à la Convention et elle est l'enceinte où sont adoptés les amendements ou protocoles à la Convention. À ce jour, la Convention a adopté des programmes de travail dans quatre domaines : les écosystèmes forestiers, les zones marines et côtières, la diversité biologique agricole et la diversité biologique des eaux intérieures.

La Conférence est appuyée par un organe subsidiaire qui lui fournit des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA). Toutes les Parties à la Convention sont libres de participer à cet organe multidisciplinaire, composé de représentants gouvernementaux dotés d'une expertise reconnue dans les domaines pertinents. L'Organe subsidiaire présente des rapports réguliers à la Conférence des Parties sur tous les aspects de son travail et la conseille sur les mesures à prendre face à divers problèmes liés à la mise en œuvre pratique de la Convention. Il a invité des membres de la communauté scientifique et d'autres secteurs concernés à collaborer à son travail.

D'autres organes subsidiaires mis sur pied par la Conférence des Parties travaillent sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation, et sur les connaissances traditionnelles et la diversité biologique.

Divers autres groupes d'experts ont été réunis de façon ad hoc pour fournir des avis sur des sujets spécifiques tels que les indicateurs de la diversité biologique, la diversité biologique agricole, la diversité biologique des sols arides et les connaissances traditionnelles.

La Convention crée un Mécanisme de financement destiné à fournir des fonds pour aider les pays en développement à atteindre ses objectifs. Ce Mécanisme est administré par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sous la direction de la Conférence des Parties. À ce jour, le FEM a déboursé quelque 960 millions \$ pour des projets reliés à la diversité biologique.

La Convention institue également un Centre d'échange voué à promouvoir la coopération technique et scientifique. Le mécanisme du Centre d'échange s'appuie sur un processus décentralisé de collecte et d'organisation de l'information nécessaire à ses usagers. Les moteurs de ce processus sont des réseaux de correspondants et de partenaires. Il s'agit de centres nationaux et internationaux d'expertise, qui coordonnent entre eux des initiatives sur des sujets d'intérêt commun. Chaque correspondant contribue également au système d'information du Centre d'échange. De cette façon, les correspondants favorisent les échanges entre tous les paliers de gouvernement, les groupes experts, les organisations non gouvernementales et l'entreprise privée.

Avec l'adoption par la Conférence des Parties d'un accord supplémentaire à la Convention connu sous le nom de «Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques», le 29 janvier 2000, le processus de la Convention a acquis une nouvelle dimension. Le Protocole cherche à protéger la diversité biologique contre les risques potentiels que posent les organismes vivants modifiés engendrés par la biotechnologie moderne. Il établit une procédure pour faire en sorte que les pays reçoivent l'information nécessaire à une prise de décision éclairée avant d'approuver l'importation de ce genre d'organismes sur leur territoire. On a pu parler à ce sujet de véritable percée parce que le Protocole intègre le «principe de précaution» au droit international de l'environnement et parce qu'il fait de l'environnement, sur la scène internationale, un enjeu aussi important que les questions de nature commerciale. La Conférence des Parties, le Mécanisme de financement et le Secrétaire créé au titre de la Convention exerceront chacun les mêmes fonctions dans le cadre du Protocole que pour la Convention. Le Protocole établit en outre un Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter l'échange d'information sur les organismes vivants modifiés et d'aider les pays à mettre en œuvre le Protocole.